

**Umbrella Memorandum of
Understanding (MOU) On
The Development And
Implementation Of
A National Aquatic Animal
Health Program**

**Protocole cadre pour
l'élaboration et la mise en œuvre
d'un
Programme national de santé
des animaux aquatiques**

Between

entre

**Department of Fisheries and Oceans
(DFO)**

**le ministère des Pêches et des Océans
(MPO)**

- and -

- et -

**Canadian Food Inspection Agency
(CFIA)**

**l'Agence canadienne d'inspection des
aliments
(ACIA)**

Whereas Canada's \$5 billion in annual seafood exports is becoming increasingly subject to trade challenges due to disease concerns and a lack of an aquatic animal health program;

Whereas the global focus on aquatic animal health has led to a trend towards the imposition of more stringent regulatory frameworks amongst our trading partners based on the introduction of new international standards set by the World Animal Health Organization (OIE);

Whereas a coordinated federal aquatic animal health program would be needed to meet the new international trade requirements to ensure the Canadian seafood industry remains trade competitive;

Whereas meeting the OIE standards and succeeding the equivalency audits of trade partners are critical to preserve access to the USA and other major import markets;

Whereas Canada's live fish and seafood exports are being increasingly challenged by our trading partners on the grounds that Canada cannot certify that the exports originate from an animal health standpoint, disease free areas;

Attendu que les exportations annuelles de produits de la mer du Canada, d'une valeur de cinq milliards de dollars, sont de plus en plus contestées sur le marché à cause des risques de maladies et de l'absence de programme de santé des animaux aquatiques;

Attendu que l'attention mondiale portée aux animaux aquatiques a créé une tendance à l'imposition de cadres réglementaires plus sévères chez nos partenaires commerciaux, cadres fondés sur l'introduction de nouvelles normes internationales fixées par l'Office international des épizooties (OIE);

Attendu qu'un programme fédéral coordonné de santé des animaux aquatiques serait nécessaire pour satisfaire aux nouvelles exigences du commerce international, afin de s'assurer que l'industrie canadienne des produits de la mer demeure concurrentielle;

Attendu que le respect des normes de l'OIE et la réussite aux tests d'équivalence de nos partenaires commerciaux sont d'une importance cruciale pour préserver l'accès aux marchés des États-unis et aux autres principaux marchés d'importation;

Attendu que les exportations de poisson et de fruits de mer vivants du Canada sont de plus en plus mises en doute par nos partenaires commerciaux sous prétexte que le Canada ne peut attester que les exportations proviennent d'une zone exempte de maladie;

Whereas the lack of a coordinated federal aquatic animal health program in Canada has resulted in market loss and that future markets will continue to be threatened as more trading partners enact restrictive aquatic animal protective measures and implement their own aquatic animal health certification measures based on the new international standards;

Whereas without significant investment in aquatic animal disease management, Canada will be unable to protect its aquatic resources from the spread of serious infectious diseases, demonstrate its animal health status for live and processed seafood, and maintain access to major international seafood markets;

Whereas the Canadian Council of Fisheries and Aquaculture Ministers identified the need for a National Aquatic Animal Health Program (NAAHP) in 1999 and strongly endorsed the NAAHP at a September 2004 meeting;

Whereas the aquatic animal health certification of seafood and seafood products for inter-provincial and international trade is an essential federal responsibility, mirroring the regulatory framework capability that supports prevention, control and response to diseases of national concern for the CFIA's Terrestrial Animal Health Program;

Attendu que l'absence de programme fédéral de santé des animaux aquatiques coordonné au Canada a entraîné des pertes commerciales et que les marchés dans l'avenir continueront d'être menacés, tandis que de plus en plus de partenaires commerciaux prennent des mesures restrictives pour la protection des animaux aquatiques et mettent en œuvre leurs propres mesures de certification de la santé animale basées sur les nouvelles normes internationales;

Attendu que, sans investissement importants dans la gestion des maladies des animaux aquatiques, le Canada sera incapable de protéger ses ressources aquatiques contre la propagation de maladies infectieuses graves, de démontrer l'état de santé des produits de la mer vivants et transformés et de maintenir l'accès aux principaux marchés internationaux de produits de la mer;

Attendu que le Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture a souligné la nécessité d'avoir un Programme national de santé des animaux aquatiques (PNSAA) en 1999 et a fortement appuyé le PNSAA à sa réunion de septembre 2004;

Attendu que l'attestation de santé animale de poissons et fruits de mer et de leurs produits destinés au commerce interprovincial et international est une responsabilité fédérale essentielle, qui ressemble à celle du cadre réglementaire à l'appui des mesures de prévention, de contrôle et d'intervention pour les maladies nationales préoccupantes dans le cadre du Programme de santé des animaux terrestres de l'ACIA;

Whereas CFIA and DFO officials have expertise and infrastructures that provide a concrete foundation for the joint delivery of the federal responsibilities for a NAAHP;

Whereas DFO and CFIA have agreed to co-deliver the federal NAAHP responsibilities via a DFO/CFIA partnership approach under CFIA program direction using the *Health of Animals Act* as the underpinning regulatory framework;

Now therefore, DFO and CFIA (the Participants) have agreed as follows:

Attendu que les représentants de l'ACIA et du MPO disposent des connaissances techniques et de infrastructure nécessaires pour apporter un fondement concret à l'exécution conjointe des responsabilités fédérales relatives à un PNSAA;

Attendu que le MPO et l'ACIA ont accepté de s'acquitter conjointement des responsabilités fédérales d'un PNSAA dans le contexte d'un partenariat MPO-ACIA sous la direction de l'ACIA, en utilisant la *Loi sur la santé des animaux* comme point de départ du cadre réglementaire;

À ces causes, le MPO et l'ACIA (les Participants) conviennent de ce qui suit:

PURPOSE

The purpose of this Umbrella Memorandum of Understanding (MOU) is to outline, in general terms, the administrative and operational roles and responsibilities of the CFIA and the DFO with respect to the creation and implementation of a National Aquatic Animal Health Program (NAAHP).

OBJET

Le protocole-cadre a pour objet de définir, de façon générale, les rôles et fonctions, tant administratifs qu'opérationnels, de l'ACIA et du MPO relativement à la création et à la mise en oeuvre du Programme national de santé des animaux aquatiques (PNSAA).

DEFINITIONS

For the purposes of this MOU:

“**Appendix**” means any complementary attachment to the MOU which provides further information or detail.

“**Aquatic Animal**” means (i) a mollusc, echinoderm, crustacean, finfish, marine mammal and any parts thereof; and (ii) the eggs, sperm, spawn, larvae, spat and juvenile stages of these animals.

“**Aquaculture**” is the culture of aquatic organisms, including fish, molluscs, crustaceans and aquatic plants. Culture implies some form of human intervention in the rearing process to enhance production, such as regular stocking, feeding, protection from predators etc. Culture also implies individual or corporate ownership of the stock being cultivated.

“**Wild Stock**” means aquatic animals that for part, or all, of their life-cycle live outside the proprietary rights of individual ownership. For commercially harvested stocks these are managed as public resources (even when managed as an aquaculture stock elsewhere in their life-cycle). Wild aquatic animals may be spawned in captivity for release to enhance wild stocks (e.g. salmon enhancement programs).

DÉFINITIONS

Aux fins du protocole-cadre :

Annexe - Toute pièce jointe au protocole, qui apporte un complément d'information ou de détails.

Animal aquatique - (i) Mollusques, échinodermes, crustacés, poissons, mammifères marins ainsi que leurs parties; selon le cas (ii) les œufs, le sperme, la laitance, le frai, les larves, le naissain et les petits de ces animaux.

Aquaculture - L'aquaculture est la culture d'organismes aquatiques, ce qui comprend les poissons, les mollusques, les crustacés et les plantes aquatiques. La culture suppose une forme d'intervention humaine dans le processus d'élevage pour améliorer la production, par exemple l'ensemencement, l'alimentation, la protection contre les prédateurs, etc. La culture suppose également la propriété individuelle ou collective du stock cultivé.

Stock sauvage - Des animaux aquatiques qui, pour une partie, si ce n'est la totalité de leur cycle de vie, ne sont pas visés par des droits de propriété individuels. Les stocks exploités à des fins commerciales sont gérés en tant que ressources publiques (même s'ils sont gérés comme un stock aquacole à un moment de leur cycle de vie). Les animaux aquatiques sauvages peuvent être reproduits en captivité et libérés pour l'amélioration des stocks sauvages (p. ex. programmes de mise en valeur des salmonidés).

AUTHORITIES

Canadian Food Inspection Agency

Pursuant to section 11 of the *Canadian Food Inspection Agency Act* (CFIA Act); S.C. 1997, c.6, the CFIA is responsible for the administration and enforcement of the various Acts listed therein, including the *Health of Animals, Feeds, Agriculture and Agri-Food Administrative Monetary Penalties* and *Fish Inspection Acts*; and, pursuant to section 14 of the Act, the CFIA may enter into memoranda of understanding with a person or organization.

Department of Fisheries and Oceans

The Department of Fisheries and Oceans is responsible for the administration and enforcement of the *Fisheries Act*. The Minister of Fisheries and Oceans has the authority to enter into MOU with respect to matters relating to his/her mandate.

GENERAL PRINCIPLES

The CFIA and the DFO agree to:

- Work cooperatively in fulfilling the terms of this MOU;
- Work collaboratively in implementing and managing their

AUTORITÉS

Agence canadienne d'inspection des aliments

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments (Loi sur l'ACIA)*, L.C. 1997, ch. 6, l'ACIA est chargée d'assurer le contrôle et l'application de diverses lois qui y sont mentionnées, notamment la *Loi sur la santé des animaux*, la *Loi relative aux aliments du bétail*, la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire* et la *Loi sur l'inspection du poisson* et, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'ACIA* peut conclure un protocole-cadre avec une personne ou une organisation.

Ministère des Pêches et des Océans

Le Ministère des Pêches et des Océans s'occupe de l'administration et de l'application de la *Loi sur les pêches*. Le ministre des Pêches et des Océans a le pouvoir de conclure des protocoles-cadres concernant des questions qui font partie de son mandat.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ACIA et le MPO conviennent de ce qui suit :

- Travailler en coopération à remplir les conditions du protocole-cadre d'entente;
- Travailler en coopération à mettre en application et à gérer leurs responsabilités respectives,

respective responsibilities as set out in any Appendices or annexes to this MOU;

- Provide information, advice, and guidance with respect to each other's legislation, programs, policies and procedures;
- Inform each other within a reasonable time of any new activities or initiatives or of changes in legislation, regulations, program policies and procedures, research and; development or laboratory practices relating to its programs that may affect the other Participant;
- Exchange information necessary to evaluate programs or activities, formulate policy and support for program and operational needs as permitted by the *Access to Information Act* (ATIA), the *Privacy Act* (PA) and other applicable laws of Canada
- Meet formally on a regular basis to plan, inform, consult, and address issues as they arise; and
- Carry out the work under the MOU in the most efficient and effective manner possible.

tel qu'il est indiqué dans toutes Annexes ou pièces jointe du protocole-cadre;

- Donner de l'information, des conseils et des orientations au sujet des lois et règlements qu'ils appliquent ainsi que de leurs programmes, politiques et marches à suivre respectifs;
- S'informer l'un l'autre, dans un délai raisonnable, de toute nouvelle activité ou initiative ou de tout changement apporté aux lois et règlements, politiques du programme, marches à suivre, pratiques utilisées en recherche-développement ou en laboratoire pour ses programmes, qui pourraient avoir une incidence sur l'autre Participant;
- Échanger l'information nécessaire pour évaluer les programmes ou activités, formuler des politiques et un soutien pour les besoins des programmes et des opérations, tel qu'il est autorisé par la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI), la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) et d'autres lois applicables du Canada;
- Se rencontrer officiellement de façon périodique, pour établir des plans, se consulter et exposer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent;
- Exécuter le travail en vertu du protocole-cadre de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible.

ROLES AND RESPONSIBILITIES

A collaborative approach between DFO and CFIA will be based on the fact that

- a) DFO has a legislative mandate in place that applies to both aquaculture and wild resources, has basic laboratory infrastructure in place and has specific knowledge and experience in aquatic animal health,
- b) CFIA has a long history of managing health of terrestrial animals in Canada and is responsible for key animal health legislation, notably the *Health of Animals Act* (that can be applied to aquatic animals) and the regulatory framework for federal NAAHP responsibilities, and
- c) the *Health of Animals, Fisheries, and Fish Inspection Acts* are complementary and necessary in developing a NAAHP.

A NAAHP essentially consists of four main program elements:

- i. program direction and regulation;
- ii. field operations;
- iii. diagnostic testing; and
- iv. research and development.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La coopération du MPO et de l'ACIA sera fondée sur les principes suivants :

- a) le MPO a un mandat, selon la loi, qui touche à la fois l'aquaculture et les ressources sauvages; il dispose de l'infrastructure de laboratoire de base ainsi que de connaissances et d'expériences particulières en matière de santé des animaux aquatiques,
- b) l'ACIA a de longs antécédents de gestion de la santé des animaux terrestres au Canada et est responsable de l'application des principales lois touchant la santé des animaux, notamment la *Loi sur la santé des animaux* (qui peut s'appliquer aux animaux aquatiques), et du cadre réglementaire établissant les responsabilités fédérales dans le contexte du PNSAA;
- c) la *Loi sur la santé des animaux*, la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur l'inspection du poisson* sont complémentaires et nécessaires à l'élaboration d'un PNSAA.

Un PNSAA comporte essentiellement quatre principaux éléments de programme :

- i. orientation et réglementation du programme;
- ii. activités sur le terrain;
- iii. administration de tests diagnostiques;
- iv. recherche et développement.

The NAAHP will be co-delivered with CFIA providing the overall program direction under the authority of the *Health of Animals Act* and the field operations capability for the aquaculture industry. DFO will perform the surveillance and monitoring activities for the wild stock, deliver and oversee the diagnostic and research and development support responsibilities.

A Steering Committee, consisting of Director General/Executive Director-level officials from DFO and CFIA who are responsible for the various aspects of the NAAHP, will be established and responsible for planning, advising, providing strategic direction, monitoring and analysis of the progress of the new program. As the overall Program lead, the Director of the Aquatic Animal Health Division (AAHD) will be a member of the Steering Committee.

An Aquatic Animal Health Committee (AAHC), comprised of membership from the veterinary community, the fisheries and aquatic industries, the provincial/territorial governments and the Aboriginal community will be formed to advise the National Director, Aquatic Animal Health Division (CFIA) and Manager of Aquatic Animal Health (DFO) on the development of and operational matters pertaining to the NAAHP to generate agreement on the strategic directions, program design and implementation.

Le PNSAA sera appliqué conjointement, l'ACIA donnant l'orientation générale du programme en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et ayant la capacité de travailler sur le terrain pour l'industrie de l'aquaculture. Le MPO accomplira les activités de surveillance et de contrôle du stock sauvage, et veillera à l'exécution et à la supervision des activités d'aide au diagnostic et de recherche-développement.

Un comité directeur, composé de représentants du MPO et de l'ACIA du niveau de directeur général et de directeur exécutif, responsables des divers aspects du PNSAA, sera formé et chargé de la planification, de la consultation, de l'orientation stratégique, de la surveillance et de l'analyse de l'évolution du nouveau programme. Le directeur de la Division de la santé des animaux aquatiques (DSAA) sera membre du Comité directeur.

Un Comité de la santé des animaux aquatiques (CSAA), composé de membres du milieu vétérinaire, des industries des pêches et des activités aquatiques, des gouvernements provinciaux et territoriaux et de la collectivité autochtone, sera créé pour conseiller le directeur national, la Division de la santé des animaux aquatiques (ACIA) et le gestionnaire de la Santé des animaux aquatiques (MPO) à propos des questions opérationnelles et du développement du PNSAA, en vue d'obtenir des accords au sujet des orientations stratégiques, de la conception du programme et de sa mise en œuvre.

COMMUNICATION

Formal lines of communication will be clearly defined at all levels.

Any issues not lending themselves to local or regional actions or resolutions will be referred to the national level (Executive Director, Animal Products Directorate for CFIA and the Director General, Oceanography and Aquaculture Science and Executive Director, Aquaculture Management Directorate for DFO).

The CFIA will provide the guidance and direction to the DFO relating to the interpretation of the NAAHP policies and procedures.

The primary responsibility for informing the regulated parties of the NAAHP requirements will lie with the CFIA; however, where the Participants agree, the DFO will provide to the regulated parties information and guidance respecting the CFIA's program requirements for imports, exports, in transit movements and disease control and eradication efforts.

ENFORCEMENT AND RISK MANAGEMENT

The CFIA has responsibility for enforcement of the legislation set out in section 11 of the *CFIA Act* including the *Health of Animals Act*, *Fish Inspection Act*, and *Feeds Act*. The *Agriculture and Agri-food Administrative Monetary Penalties Act* will be used to enforce

COMMUNICATIONS

Les voies de communication officielles seront clairement définies à tous les niveaux.

Toute question qui ne se prête pas à la prise de mesures ou de solutions locales ou régionales sera renvoyée au niveau national (directeur exécutif, Direction des produits animaux pour l'ACIA, et directeur général, Océanographie et aquaculture et directeur exécutif, Direction générale de la gestion de l'aquaculture pour le MPO).

L'ACIA fournira au MPO l'orientation et les directives pour l'interprétation des politiques et marches à suivre du PNSAA.

La responsabilité principale d'informer les parties réglementées au sujet des exigences du PNSAA revient à l'ACIA; toutefois, lorsque les Participants en conviennent, le MPO fournira aux parties réglementées de l'information et des orientations concernant les exigences du programme de l'ACIA pour les importations, les exportations, le mouvement en cours de transport, ainsi que les efforts de lutte contre les maladies et l'élimination de celles-ci.

APPLICATION DES RÈGLEMENTS ET GESTION DES RISQUES

L'ACIA est chargée de l'application des lois prévues à l'article 11 de la *Loi sur l'ACIA*, y compris de la *Loi sur la santé des animaux*, de la *Loi sur l'inspection du poisson*, de la *Loi relative aux aliments du bétail* et de la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en*

provisions of the preceding legislation where appropriate under the NAAHP

The DFO has responsibility for the enforcement of the *Fisheries Act* and *Oceans Act* provisions for the purposes of supporting the NAAHP.

The Participants recognize that, as a result of the Order in Council 2003-2065 which transferred to the Canada Border Services Agency the control and supervision of the portions of the public service within the Operations Branch of the CFIA that provided passenger and initial import inspection services at airports and other Canadian border points other than the import service centres, the CFIA is not responsible for the provision of those services.

The DFO and the CFIA are committed to an integrated risk management approach in developing risk management practices and priorities which can be applied to their efforts and decision-making activities with respect the development and administration of the NAAHP.

AUDIT AND EVALUATION

The Participants will jointly develop a Results-Based Management and Accountability Framework (RMAF).

The Participants will conduct regular reviews and evaluations of their NAAHP responsibilities according to their own internal audit policies and annual audit plans

matière d'agriculture et d'agroalimentaire aux fins du PNSAA.

Le MPO s'occupe de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les océans* aux fins du soutien du PNSAA.

Les Participants reconnaissent que, par suite du décret 2003-2065 qui a transféré à l'Agence des services frontaliers du Canada le contrôle et la supervision des parties de la fonction publique qui relèvent de la Direction des opérations de l'ACIA fournissant les services d'inspection en première ligne des passagers et des produits importés dans les aéroports et dans les autres postes frontaliers canadiens, à l'exclusion des centres de service à l'importation, l'ACIA n'a plus à s'occuper de fournir ces services.

Le MPO et l'ACIA s'engagent à adopter une démarche de gestion intégrée des risques pour l'établissement des pratiques de gestion des risques et des priorités qui peuvent être appliquées à leurs efforts et aux activités décisionnelles relatives à l'élaboration et à l'administration du PNSAA

VÉRIFICATION ET ÉVALUATION

Les Participants vont élaborer conjointement un cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR).

Les Participants vont revoir et évaluer régulièrement leurs fonctions relatives au PNSAA selon leurs politiques de vérification interne et leurs plans de vérification annuels.

Prior to undertaking an internal review of any element of the NAAHP, the audit head will contact and schedule a meeting with the other Participant to discuss the type of audit, the audit plan, objectives and timing. A Participant may choose to participate in the other's internal audit upon invitation if timing and resources permit.

A report of audit results and any action plans resulting from the audit will be sent to the designated officials listed in Appendix "A" to this MOU.

CONTINGENCY PLANNING

In order to effectively respond to an emergency or a disease outbreak situation, as determined or identified by the CFIA, the Participants agree to cooperate in the development and implementation of emergency preparedness/contingency plans. Specific roles and responsibilities, along with guidelines for developing contingency plans, will be documented.

TRAINING

Where appropriate, the Participants will jointly determine training needs and requirements for each Participant's employees, including new training and refresher training, as well as training related to specific initiatives.

Avant d'entreprendre l'examen interne d'un élément quelconque du PNSAA, le responsable de la vérification communiquera avec l'autre Participant pour planifier une réunion, afin d'examiner le genre de vérification, le plan de vérification, les objectifs et le moment approprié. Un Participant peut choisir de participer à la vérification de l'autre sur invitation, si le moment choisi et les ressources le permettent.

Un rapport sur les résultats de la vérification et tout plan d'action qui résultera de la vérification seront envoyés aux représentants désignés à l'Annexe A du protocole-cadre.

PLANIFICATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE

Afin de pouvoir intervenir efficacement en cas d'urgence ou d'éruption de maladie, tel que déterminé ou défini par l'ACIA, les Participants conviennent de collaborer à l'établissement et à la mise en œuvre de plans de préparation aux urgences ou d'intervention d'urgence. Les rôles et responsabilités précis, ainsi que les lignes directrices pour l'élaboration des plans d'intervention d'urgence, seront documentés.

FORMATION

Au besoin, les Participants détermineront conjointement les besoins et les exigences de formation des employés de chacun des Participants, y compris la formation nouvelle et le perfectionnement, ainsi que la formation liée à des initiatives précises.

The Participants will jointly develop and provide training to their employees for the purpose of developing and delivering the NAAHP and executing their duties under this MOU.

All training will be provided on the basis of a mutually agreed upon schedule, content and format.

The Participants will ensure that the training plans and materials remain relevant and current. This will be done by informing each other within a reasonable time-frame of any new program activities or initiatives or changes to the Acts, Regulations, program policies and procedures or practices that may affect their respective programs, ensuring that the changes are incorporated into the training plans and materials in a timely manner.

Costs for the development and delivery of training will be negotiated between the Participants on a case by case basis.

INFORMATION EXCHANGE

The Participants agree to exchange such information as will enable each Participant to meet its obligations under its respective legislation to the extent permitted by law. The Participants agree to respect the applicable legal and policy constraints with regard to information exchange and disclosure. The Participants will protect the confidentiality of regulated party information in accordance with the relevant legislation.

Les Participants vont élaborer conjointement et dispenser à leurs employés la formation nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du PNSAA et à l'accomplissement de leurs fonctions en vertu du protocole-cadre.

Toute la formation sera fournie selon un calendrier, un contenu et une présentation convenus par les deux Participants.

Les Participants s'assureront que les plans de formation et le matériel sont pertinents et à jour. À cette fin, ils s'informeront mutuellement, dans un délai raisonnable, de toute nouvelle activité de programme ou initiative ou de tout changement aux lois, règlements, programmes, politiques, marches à suivre ou pratiques, qui pourrait avoir une incidence sur leurs programmes respectifs, s'assurant que les changements sont intégrés aux plans et au matériel de formation en temps opportun.

Les coûts d'élaboration et de présentation de la formation seront négociés entre les Participants au cas par cas.

ÉCHANGES D'INFORMATION

Les Participants acceptent d'échanger des renseignements qui permettront à chacun de remplir ses obligations en vertu des lois respectives et dans les limites autorisées par la loi. Les Participants acceptent de respecter les restrictions légales et stratégiques concernant l'échange et la divulgation de l'information. Les Participants protégeront la confidentialité de l'information relative aux parties réglementées, conformément aux lois applicables.

Each Participant will maintain, respect and protect the confidentiality of the information exchanged under this MOU and will not release it without the agreement of the other Participant except in accordance with, or as is required by, law.

In the event that one of the Participants receives a request under the *Access to Information Act* or *Privacy Act* to disclose information supplied by the other Participant, it will notify the other Participant.

Where either Participant is subject to a subpoena or other court order with regards to information supplied by the other Participant, that Participant will immediately notify the other Participant and provide details of the information to which it refers.

FINANCING (source of funding)

Unless otherwise agreed, each Participant will attempt to secure reasonable funding to provide the resources for its participation in activities under this MOU. The ability of each Participant to carry out activities under the NAAHP and this MOU will be subject to the availability of appropriated funds, personnel, and other resources.

The details of any interagency transfer of funds will be set forth in specific interagency agreements and supplementary attachments to the MOU.

Chaque Participant conservera, respectera et protégera la confidentialité de l'information échangée en vertu du protocole-cadre et ne la divulguera pas sans l'accord de l'autre Participant, si ce n'est conformément à la loi et selon ses exigences.

Si l'un des Participant reçoit une demande de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui suppose la divulgation d'information fournie par l'autre Participant, il doit en aviser celui-ci.

Si l'un ou l'autre des Participants était visé par une assignation à témoigner ou autre ordonnance du tribunal relative à des renseignements fournis par l'autre Participant, ce Participant informera immédiatement l'autre et lui fournira les détails de l'information visée.

FINANCEMENT (source de financement)

À moins qu'il n'en soit convenu autrement, chaque Participant tentera de trouver des fonds raisonnables pour assurer les ressources nécessaires à sa participation aux activités du protocole-cadre. La capacité de chaque Participant d'accomplir les activités prévues par le PNSAA et le protocole-cadre dépendra de la disponibilité des fonds, du personnel et des autres ressources allouées.

Les détails de tout virement de fonds entre organisme seront établis dans des ententes particulières conclues et dans des pièces jointes complémentaires au protocole cadre.

This MOU will not be used to obligate or commit funds or as the basis for the transfer of funds between the Participants.

Should there be service requirements where cost recovery may be warranted, the services will be provided in accordance with each Participant's cost recovery regime.

Any significant increase in workload as a result of a legislative or policy change by the CFIA will be discussed in advance and agreed to by the Participants.

Additional expenditures related to emergency situations will be negotiated between the Participants.

ISSUE RESOLUTION

The Participants agree to make all reasonable efforts, in good faith, to promptly resolve any dispute arising between them in relation to this MOU.

Any of the designated representatives listed in Appendix "A" to this MOU may be contacted to resolve any issue.

DATE IN EFFECT

This MOU will become effective on the date it has been duly executed by both Participants.

TERMINATION

Termination of this MOU will be effected by mutual consent through an exchange of letters between the President of the CFIA and the Deputy

Le protocole cadre ne doit pas être utilisé pour engager des fonds, ni pour servir de base à des virements de fonds entre les Participants.

Si des services requis nécessitaient un recouvrement de coûts, les services seront fournis conformément au régime de récupération des coûts de chaque Participant.

Toute augmentation importante de la charge de travail survenue à la suite d'un changement apporté à la loi ou à une politique par l'AICA sera examinée d'avance et convenue par les Participants.

Des dépenses additionnelles liées aux situations d'urgence seront négociées entre les Participants.

RÈGLEMENT DES PROBLÈMES

Les Participants acceptent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour résoudre rapidement tout conflit survenant entre eux par suite du protocole-cadre.

Tout représentant désigné mentionné à l'Annexe A du protocole-cadre peut être contacté pour résoudre le conflit.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le protocole-cadre entrera en vigueur à la date à laquelle il a été dûment signé par les Participants.

FIN DU PROTOCOLE-CADRE

Les Participants pourront mettre fin au protocole-cadre par consentement mutuel au cours d'un échange de lettre entre le président de l'ACIA et le sous-

Minister of the DFO giving the other one (1) year's written notice of termination.

SUPERSESION OF MEMORANDUM OF UNDERSTANDING OF 1997

This MOU supersedes, upon signing, the MOU that was signed by the Participants dated March 24, 1997 on aquatic animal health matters and any renewals or extensions. The Appendices to the March 24, 1997 MOU entitled "Fish Health Attestations" and "Veterinary Biologics Including Fish Biologics" will continue to be in effect until terminated in accordance with their terms.

This MOU will serve as the umbrella MOU under which the Participants will operate for all future arrangements signed by the Participants to administer various elements of a NAAHP.

AMENDMENT

This MOU may be amended at any time with the mutual consent of the Participants. Such amendments will be effected by an exchange of letters between the President of CFIA and the Deputy Minister of DFO, specifying the amendments and the effective date for such amendments.

The Participant wishing to make an amendment to the MOU will advise the other Participant at least sixty (60) days prior to the date on which it is proposed that the amendment be effective to allow sufficient time for full consideration respecting issues raised.

ministre du MPO, le premier donnant à l'autre un avis préalable d'un (1) an.

REMPACEMENT DU PROTOCOLE-CADRE DE 1997

Le protocole-cadre d'entente remplace, à la signature, celui qui a été signé par les Participants le 24 mars 1997, sur les questions de santé des animaux aquatiques, et tout renouvellement ou prolongement connexe. Les Annexes au protocole-cadre de 1997, sur les attestations de la santé des poissons et les produits biologiques à usage vétérinaire, y compris les produits biologiques du poisson, continueront d'être en vigueur jusqu'à ce qu'on y mette fin conformément à leurs conditions.

Le présent protocole servira de protocole-cadre en vertu duquel les Participants concluront toute entente future visant à administrer les divers éléments d'un PNSAA.

MODIFICATION

Le protocole-cadre peut être modifié en tout temps avec le consentement mutuel des Participants. Ces modifications seront mises en vigueur par un échange de lettre entre le Président de l'ACIA et le sous-ministre du MPO, précisant les modifications et la date de leur entrée en vigueur.

Le Participant qui souhaite modifier le protocole informera l'autre Participant au moins soixante (60) jours avant la date proposée pour l'entrée en vigueur de la modification afin de laisser questions ciblées.

Under exceptional circumstances, changes required immediately may be made upon immediate notification to the other Participant. Notification of a change and its rationale, made as a result of such exigencies, will be made in writing with due consideration given to any impact such changes might have on the other Participant's roles and responsibilities.

All MOU amendments as described above will come into effect on the date of the last signing unless stipulated otherwise in the exchange of letters. Amendments or revisions will be appended to this MOU.

DESIGNATED REPRESENTATIVES/CONTACTS

The Participants intend that the work under this MOU will be carried out in the most efficient manner possible. To this end, the Participants will designate those officials who are to be the primary points of contact for the purposes of this MOU.

Officials and their responsibilities under this MOU, as designated by the Participants, are identified in Appendices "A" and "B" to the MOU.

Dans des circonstances exceptionnelles, les changements qui sont requis immédiatement peuvent être apportés sur avis immédiat à l'autre Participant. L'avis de changement et sa raison, dans ce cas, sera fait par écrit, en tenant compte des répercussions que le changement peut avoir sur le rôle et les responsabilités de l'autre Participant.

Toutes les modifications au protocole-cadre décrites ci-dessus entrent en vigueur à la date de la dernière signature, à moins d'indication contraire dans l'échange de lettres. Les modifications ou les révisions seront annexées au protocole-cadre.

REPRÉSENTANTS OU PERSONNES-RESSOURCES DÉSIGNÉES

Les Participants s'attendent à ce que les travaux entrepris dans le cadre du protocole-cadre soient exécutés de la manière la plus efficace possible. À cette fin, les Participants désigneront des représentants qui seront les principaux points de contact aux fins du protocole-cadre.

Les représentants et leurs responsabilités en vertu du protocole-cadre, tels que désignés par les Participants, sont identifiés aux annexes A et B du protocole-cadre.

IN WITNESS WHEREOF, this Umbrella Memorandum of Understanding was signed in duplicate, in both official languages, each version being equally authentic. / **EN FOI DE QUOI**, le protocole-cadre d'entente cadre a été signé en double exemplaire, dans les deux langues officielles, chaque version étant également authentique

**FOR THE DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS / POUR LE
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS**

Larry Murray Date

Deputy Minister of the Department of Fisheries and Oceans / Sous-ministre du ministère des Pêches et des Océans

**FOR THE CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY / POUR L'AGENCE
CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS**

François Guimont Date

President of the Canadian Food Inspection Agency / Président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

APPENDIX A

LIST OF DESIGNATED OFFICIALS

DESIGNATED OFFICIALS FOR THE CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY

For the purposes of the administration of this Umbrella MOU:

Vice President
Programs
Canadian Food Inspection Agency
Camelot Court, 1st Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0Y9

Telephone: (613) 225-2342
Facsimile: (613) 228-4556

Vice President
Operations
Canadian Food Inspection Agency
Camelot Court, 1st Floor
59 Camelot Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0Y9

Telephone: (613) 225-2342
Facsimile: (613) 228-6647

ANNEXE A

LISTE DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS

REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS DE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Aux fins de l'administration du protocole-cadre-cadre :

Vice-président
Programmes
Agence canadienne d'inspection des
aliments
Camelot Court, 1^{er} étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Téléphone : (613) 225-2342
Télécopieur : (613) 228-4556

Vice-président
Opérations
Agence canadienne d'inspection des
aliments
Camelot Court, 1^{er} étage
59, promenade Camelot
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Téléphone : (613) 225-2342
Télécopieur : (613) 228-6647

For the purpose of internal audit:

Executive Director
Corporate Planning, Reporting and
Accountability
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0Y9

Telephone: (613) 225-2342
Facsimile: (613) 228-6649

**DESIGNATED OFFICIALS FOR
THE DEPARTMENT OF
FISHERIES AND OCEANS**

**For the purposes of the administration
of this Umbrella MOU:**

Assistant Deputy Minister
Science
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Telephone: (613) 990-5123
Facsimile: (613) 990-5113

Assistant Deputy Minister
Fisheries and Aquaculture Management
Fisheries and Oceans
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Telephone: (613) 990-9864
Facsimile: (613) 990-9557

Aux fins de la vérification interne :

Directeur exécutif
Planification, rapports et
responsabilisation ministériels
Agence canadienne d'inspection des
aliments
59, promenade Camelot
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Téléphone : (613) 225-2342
Télécopieur : (613) 228-6649

**REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS DU
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES
OCÉANS**

**Aux fins de l'administration du
protocole-cadre-cadre :**

Sous-ministre adjoint
Sciences
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Téléphone : (613) 990-5123
Télécopieur : (613) 990-5113

Sous-ministre adjoint
Gestion des pêches et de l'aquaculture
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Téléphone : (613) 990-9864
Télécopieur : (613) 990-9557

For the purpose of internal audit:

Director General
Audit and Evaluation
Associate Deputy Minister's Office
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street
Ottawa, Ontario

Telephone: (613) 949-0303
Facsimile: (613) 990-0614

Aux fins de la vérification interne :

Directeur général
Vérification et évaluation
Bureau du sous-ministre délégué
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)

Téléphone : (613) 949-0303
Télécopieur : (613) 990-0614

APPENDIX B

LIST OF DESIGNATED OFFICIALS

DESIGNATED OFFICIALS FOR THE CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY

For the purposes of coordinating the development and administration of program specific arrangements and approving any amendments:

Executive Director
Animal Products Directorate
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0Y9

Telephone: (613) 225-2342
Facsimile: (613) 228-6631

DESIGNATED OFFICIALS FOR THE DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS

For the purposes of coordinating the development and administration of program specific arrangements and approving any amendments:

Director General
Oceanography and Aquaculture Science
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Telephone: (613) 990-0271
Facsimile: (613) 990-7665

ANNEXE B

LISTE DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS

REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS DE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Aux fins de la coordination du développement et de l'administration des dispositions particulières du programme et de l'approbation de toute modification :

Directeur exécutif
Direction des produits animaux
Agence canadienne d'inspection des aliments
59, promenade Camelot
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Téléphone : (613) 225-2342
Télécopieur : (613) 228-6631

REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

Aux fins de la coordination du développement et de l'administration des dispositions particulières du programme et de l'approbation de toute modification :

Directeur général
Sciences des océans et de l'aquaculture
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Téléphone : (613) 990-0271
Télécopieur : (613) 990-7665

Executive Director
Aquaculture Management Directorate
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Telephone: (613) 993-8601
Facsimile: (613) 993-8607

Directeur exécutif
Direction générale de la gestion de
l'aquaculture
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Téléphone : (613) 993-8601
Télécopieur : (613) 993-8607